



CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le douze avril à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, en Marie - salon d'honneur, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 16,

M. Florian MAITRE, Maire, ouvre la séance après avoir :

- constaté le quorum, vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question,
- cité les pouvoirs reçus.

Il désigne le secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 27

Date de convocation du Conseil municipal : 29 mars 2024

Présents : Mmes & MM Chantal ARNAULT, Zélie BLANC, Anne-Laure BOMPAS, Jean-Luc CHARPENTIER, Florian CHOULET, Gino CICCARONE, Lionel DARBON, Marie-Madeleine DURAND, Patrick FRIZON, Anne-Marie GAZOTTI-PISTONE, Chrystel GILLI-TROQUIER, Laurence JALABERT, Serge LODIER, Florian MAITRE, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Eric REY, Antoinette VIRET

Excusés avec pouvoir : MM. Eric BERLENGUER, Patrice BONNEFOY, Magali DELOCHE, Patrick POURCHASSE, Matthias REUSS, Manuel REYNAERT et Malika TREMBLAY donnent respectivement pouvoir à Antoinette VIRET, Colette PIGNIER, Eric REY, Chantal ARNAULT, Zélie BLANC et Florian MAITRE et Estelle MAZZOLENI

Excusé(s) : /

Absent : /

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie GAZOTTI-PISTONE

Délibération 2024-25 : Cession d'un terrain communal à la Savoissienne – route du Revard

La société Savoissienne Habitat porte un projet de construction de logements en accession et accession sociale sur le lieu-dit « Pré du Chêne », route du Revard à Grésy-sur-Aix.

L'accès à cette opération nécessite la cession par la commune d'un tènement foncier de 1094 m². Ce tènement est cadastré AA-206 et a été divisé à partir de la parcelle mère AA-109 par document d'arpentage dressé par le cabinet de géomètre Vincent & Devun le 23 mars 2023.

Parallèlement, l'opération nécessite une desserte par les réseaux d'assainissement et réseaux pluviaux situés rue de l'Europe. Ainsi une servitude de passage est nécessaire sur le reliquat de la parcelle AA-109, numéroté à présent AA-205, d'une contenance de 10626 m², afin de permettre le passage des canalisations d'eaux usées, potable, pluviale et de la desserte en électricité du projet. Cette servitude est consentie à titre gratuit.

Les parcelles ont été évaluées par les domaines, en date du 28 février 2023 au prix de 87 920 € HT avec une marge d'appréciation de 10 %.

Après négociations, la cession initialement consentie pour un prix de quatre-vingts et un mille cent cinquante-sept euros et vingt et un centimes (81 157,21 €), et ramené à l'€ symbolique en regard du caractère social de l'opération.

Les parcelles concernées par la cession et la servitude sont situées en zone Uep du plan local d'urbanisme intercommunal.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1311-10 et L. 2241-1, Vu le code civil,

Considérant l'intérêt pour la Commune de permettre la réalisation de cette opération portant de l'accession sociale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **d'abroger la délibération 2023-61 en regard du caractère social de l'opération,**
- **d'autoriser la vente de la parcelle AA-206 pour un tènement de 1094 m²**
- **de ramener à l'€ symbolique le prix de cession initialement prévu à hauteur de 81 157,21 € pour la cession de la parcelle AA-206,**
- **d'autoriser la constitution d'une servitude de tréfonds avec comme fonds servant la parcelle AA-205 et comme fonds dominant la parcelle AA-206.**
- **de fixer la somme de zéro euro comme indemnité pour la dite servitude.**
- **de donner tout pouvoir à M. le Maire ou son représentant, à l'effet de signer au nom de la Commune tous les actes liés à cette vente ainsi qu'à l'établissement de la servitude.**

Fait à Grésy-sur-Aix, le 15 avril 2024

Le Maire,
Florian MAITRE



Le secrétaire de séance,
Anne-Marie GAZZOTI-PISTONE

Partie cédée par la Commune de Grésy-sur-Aix et rattachée à la propriété de la Savoisienne Habitat située au Sud : parcelle AA N°206 pour 10a94

Document d'Arpentage N° 2356 H

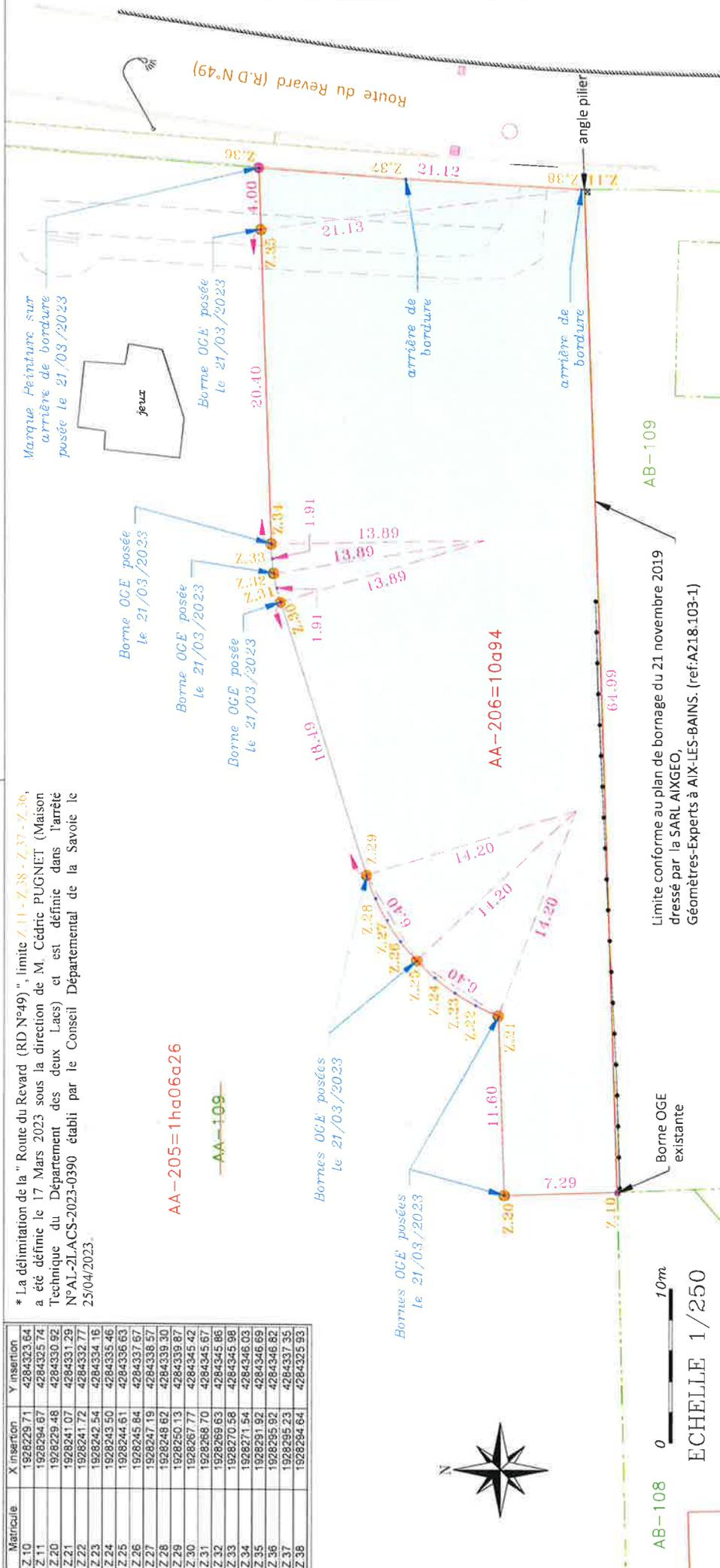
Plan établi d'après le plan indicé " 938-02 APS - Vérif voirie accès V2 " fourni par le bureau ALP ETUDES à Chambéry

Matricule	X insertion	Y insertion
Z 10	1928229 71	4284323 64
Z 11	1928294 87	4284325 74
Z 20	1928229 48	4284330 92
Z 21	1928241 07	4284331 29
Z 22	1928241 72	4284332 77
Z 23	1928242 54	4284334 16
Z 24	1928243 50	4284335 46
Z 25	1928244 61	4284336 63
Z 26	1928245 84	4284337 67
Z 27	1928247 19	4284338 57
Z 28	1928248 62	4284339 30
Z 29	1928250 13	4284339 87
Z 30	1928267 77	4284345 42
Z 31	1928268 70	4284345 67
Z 32	1928269 63	4284345 96
Z 33	1928270 58	4284345 98
Z 34	1928271 54	4284346 03
Z 35	1928291 92	4284346 69
Z 36	1928295 92	4284346 82
Z 37	1928295 23	4284337 35
Z 38	1928294 64	4284325 93

* La délimitation de la " Route du Revard (RD N°49) ", limite (Z 11 - Z 38 - Z 37 - Z 36), a été définie le 17 Mars 2023 sous la direction de M. Cédric PUGNET (Maison Technique du Département des deux Lacs) et est définie dans l'arrêté N°AL-2L.ACS-2023-0390 établi par le Conseil Départemental de la Savoie le 25/04/2023.

AA-205=1ha06a26

AA-109



AB-108 0 10m
ECHELLE 1/250

Limite conforme au plan de bornage du 21 novembre 2019 dressé par la SARL AIXGEO, Géomètres-Experts à AIX-LES-BAINS. (ref:A218.103-1)

Levé d'état des lieux réalisé le 23 Janvier 2023
Dossier N°-22083-20230510 Dressé le:10 Mai 2023 Minute:Trav2022

Tel: 04 79 61 05 47 Fax: 04 79 34 00 38 E-mail: bureau@vincent-devun.fr

N° 447 925 002 R.C.S Chambéry / Cabinet VINCENT DEVUN S.E.L.L.R.L. de Géomètres Experts au capital de 75000 €

Application cadastrale des bâtiments
Application cadastrale définie sous réserve d'une délimitation contradictoire avec les propriétaires riverains.
Planimétrie : Système de projection Conique Conforme 45 Rattachement CNSS au Réseau TERIA (Fichier AIXGEO du 06-09-2018 (ref: A218.103)
Altimétrie : Nivellement NCF - ICN 69

PRESENCE OU REPRESENTATION DES PARTIES

La Commune de GRESY-SUR-AIX est ici représentée par son Quatrième Adjoint au Maire, Monsieur Patrick FRIZON, agissant aux présentes en vertu de la délibération du Conseil municipal du 7 juillet 2023 reçue par M. le Préfet de la SAVOIE en date du 13 juillet 2023 qui n'a donné lieu, à ce jour, à aucun recours et qui demeure ci-annexée.

La présente vente a été acceptée par délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2023 reçue par M. le Préfet de la SAVOIE en date du 13 juillet 2023 qui n'a donné lieu, à ce jour, à aucun recours et qui demeure ci-annexée.

La SAVOISIENNE HABITAT SA est représentée à l'acte par sa Directrice Adjointe Madame Maud DURAND, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du 23 septembre 2021 demeurée ci-annexée.

La présente acquisition a été acceptée par délibération du Conseil d'administration en date du 23 septembre 2021 reçue par M. le Directeur Général en date du 23 septembre 2021 qui n'a donné lieu, à ce jour, à aucun recours et qui demeure ci-annexée.

TITRE 1 : VENTE

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE VENDU

Le vendeur cède, en pleine propriété à l'acquéreur, qui accepte, l'immeuble dont la désignation suit :

Sur le territoire de la Commune de GRESY-SUR-AIX (SAVOIE) :			
SECTION	NUMEROS	CONTENANCE	LIEUX-DITS
AA	206	00 ha 10 a 94 ca	PRES DU CHENE

Soit une contenance totale de 10 ares et 94 centiares, tels que ce bien existe, avec toutes dépendances et tous droits actifs, sans exception ni réserve, l'acquéreur déclarant dispenser le vendeur de faire établir un plan de géométrie, faisant son affaire personnelle de tout éventuel litige susceptible de survenir au sujet des limites et des servitudes de ces immeubles.

QUOTITES ACQUISES

L'ACQUEREUR acquière la totalité en pleine propriété du BIEN sus-désigné.

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,

Le

En Mairie de GRESY-SUR-AIX (SAVOIE),

Monsieur le Maire, Florian MAITRE a reçu le présent acte en la forme administrative comportant

VENTE, DIVISION ET SERVITUDE

IDENTIFICATION DES PARTIES

VENDEUR :

LA COMMUNE DE GRESY-SUR-AIX, collectivité territoriale, personne morale de droit public, dont le siège est en Mairie à GRESY-SUR-AIX (73 100) 1, Place de la Mairie, identifiée sous le numéro SIREN 217 301 282.

Dénommée ci-après « le vendeur », ou « le cédant ».

ACQUEREUR :

La Société dénommée SAVOISIENNE HABITAT SA COOPERATIVE DE PRODUCTION D'HABITATION A LOYER MODERE – SOCIETE A CAPITAL VARIABLE, Société anonyme coopérative à capital Variable dont le siège est à BASSENS (SAVOIE), 400, rue de la Martinière, identifiée au SIREN sous le numéro 745520288 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHAMBERY.

Dénommée ci-après « l'acquéreur », ou « le cessionnaire ».

TITRE 2 : DIVISION DE PARCELLES

La parcelle cadastrale AA 206 présentement cédée provient de la division de l'ancienne parcelle AA 109. Cette division a fait l'objet d'un **document d'arpentage numérique numéro 2356H** dressé par le cabinet SELARL VINCENT-DEVUN, le 23 mars 2023, document vérifié et numéroté par le Centre des Impôts Foncier de CHAMBERY (SAVOIE) le 4 mai 2023.

Ledit document d'arpentage est annexé aux présentes en vue de sa publication au fichier immobilier.
Cette division est récapitulée dans le tableau ci-dessous :

Situation ancienne Parcelle- Mère	Situation actuelle Parcelles nouvelles			
	Présentement vendue		Restant propriété du VENDEUR	
	Désignation	Surface	Désignation	Surface
AA 109 1 ha 17a 20ca	AA 206	10a 94ca	AA 205	1 ha 06a 26ca

EFFET RELATIF

La Commune de GRESY-SUR-AIX est propriétaire de la parcelle présentement vendue aux termes d'une ordonnance d'expropriation pour cause d'utilité publique reçu par le Juge de l'expropriation en date du 13 mars 2008 publié au Service de la Publicité Foncière de CHAMBERY (SAVOIE) le 02 avril 2008 sous les références 2008P n°2034.

La parcelle présentement cédée a fait l'objet d'une division de l'ancienne parcelle D 211 aux termes d'un procès-verbal de remaniement en date du 24 avril 2014 publié au Service de la Publicité Foncière de CHAMBERY (SAVOIE), le 24 avril 2014 sous les références 2014P n°2662.

TITRE 3 : CONSTITUTION DE SERVITUDE

D'un commun accord entre les parties, il est constitué, à titre de servitude réelle et perpétuelle, la servitude de passage ci-après.

**REGIME JURIDIQUE DE LA SERVITUDE REELLE CONSENTIE A
TITRE PERPETUEL A SAVOISIENNE HABITAT**

Cette servitude est régie par les dispositions du Code Rural et notamment les articles L 152-1, R 152-1 et suivants qui confèrent au bénéficiaire le droit d'enfourner une ou plusieurs canalisations, d'essarter, d'accéder au terrain pour l'entretien et les réparations nécessaires et qui contraignent les propriétaires des terrains traversés à s'abstenir de toute perturbation du fonctionnement et de l'entretien dudit ouvrage.

DESIGNATIONS DES BIENS**FONDS SERVANT****PROPRIETAIRE :**

La Commune de GRESY-SUR-AIX sus nommée.

Le tracé de la servitude emprunte la parcelle figurant au cadastre de ladite commune de la manière suivante :

SECTION	NUMEROS	CONTENANCE	EMPRISE DE LA SERVITUDE	LIEUX-DITS
AA	205	01 ha 06 a 26 ca	74 ml	PRES DU CHENE

EFFET RELATIF :

La Commune de GRESY-SUR-AIX est propriétaire de la parcelle par suite d'une ordonnance d'expropriation pour cause d'utilité publique reçu par le Juge de l'expropriation en date du 13 mars 2008 publié au Service de la Publicité Foncière de CHAMBERY (SAVOIE) le 02 avril 2008 sous les références 2008P n°2034.

FONDS DOMINANT**PROPRIETAIRE :**

La Société dénommée SAVOISIENNE HABITAT sus nommée.

Le tracé de la servitude profite aux parcelles figurant au cadastre de ladite commune de la manière suivante :

SECTION	NUMEROS	CONTENANCE	LIEUX-DITS
AA	206	10 a 94 ca	Prés du Chêne

EFFET RELATIF :

SAVOISIENNE HABITAT SA est propriétaire de la parcelle AA 206 aux termes des présentes qui sera publiée au Service de la Publicité Foncière de CHAMBERY 2.

NATURE

Servitude de passage en tréfonds pour l'évacuation des eaux usées et pluviales.

ASSIETTE FONCIERE

Sur la parcelle AA 205, une bande de terrain d'une longueur de 74 mètres et d'une largeur de 1,5 mètres devant accueillir une canalisation souterraine telle qu'elle figure sur un plan visé et approuvé par le propriétaire du fonds grevé et qui demeure annexé aux présentes.

MODALITES D'EXERCICE

Après avoir pris connaissance du tracé de la canalisation, LE PROPRIETAIRE reconnaît à SAVOISIENNE HABITAT, les droits suivants :

- Le droit d'établir à demeure la canalisation dans les conditions ci-dessus définies.
- Le droit de faire pénétrer dans cette parcelle, ses agents ou tout autre personne qui pourrait lui être substituée dûment accrédités, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation ainsi que le remplacement, des ouvrages. Toute intervention devra être, au préalable, signalée au PROPRIETAIRE.

Le propriétaire du fond servani déclare qu'il s'engage à ne procéder dans l'emprise de cette dernière telle qu'elle est définie par le plan annexé, à :

- 1°) Aucune construction durable ou précaire,
- 2°) Aucune implantation d'arbres ou d'arbustes à racines profondes qui seraient susceptibles de porter atteinte à l'intégrité des canalisations ou de la voie d'accès,
- 3°) Aucune façon culturale dépassant 0,60 m de profondeur,
- 4°) Aucun affouillement ou acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des canalisations existantes et de ses accessoires ainsi que de la voie d'accès,
- 5°) Aucun commencement de chantier et aucuns travaux sans avoir préalablement mis en œuvre les procédures administratives applicables en matière de déclaration d'intention de travaux ou de chantier,
- 6°) Aucune mutation à titre gratuit ou onéreux du terrain impacté sans avoir préalablement imposé la présente servitude au nouvel ayant droit afin d'obliger expressément ce dernier à la respecter en ses lieu et place.

INDEMNITE

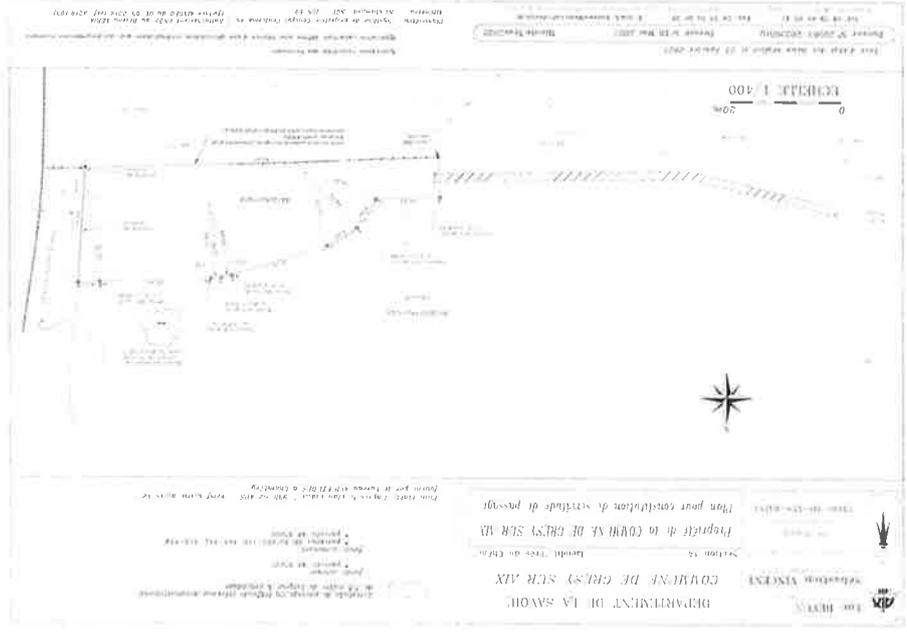
En égard à la nature de la parcelle concernée par le passage de la canalisation et à l'objet des travaux à réaliser, la présente autorisation est accordée à titre gratuit et ne donnera lieu au versement d'aucune indemnité de quelque nature que ce soit, sous réserve que les lieux soient rétablis dans leur état initial après travaux ou intervention d'entretien ou de renouvellement.

CONTRIBUTION DE SECURITE IMMOBILIERE LIEE A LA SERVITUDE

Pour la perception de la contribution de sécurité immobilière du Service de la Publicité Foncière (taxe au profit de l'Etat telle que fixée par l'article 879 du Code général des impôts) la présente convention de servitude est évaluée à CENT CINQUANTE EUROS (150,00 €).

Type de contribution	Assiette	Taux	Montant
Contribution proportionnelle minimum	150€	0,10%	15 euros

Cette taxe, pour la publication de la servitude, sera acquittée par la SAVOISIENNE HABITAT, en sa qualité de bénéficiaire.

PLAN DE SERVITUDES

CHARGES ET CONDITIONS

La présente cession a lieu sous les charges et conditions ordinaires et de droit en parcelle matière, qui, ne donnant lieu ni à publicité foncière particulière, ni à taxation spécifique, seront seulement relatées à la suite de la partie normalisée du présent acte.

PROPRIETE – ENTREE EN JOUISSANCE

L'ACQUEREUR est propriétaire et bénéficiaire de la jouissance de l'immeuble à compter de ce jour par la prise de possession réelle des biens vendus libres de toute occupation ou location.

PRIX – MODALITES DE PAIEMENT

La vente est consentie et acceptée moyennant le prix de **QUATRE-VINGT-UN MILLE CENT CINQUANTE-SEPT EUROS ET VINGT CENTIMES (81.157,20 €)**.

L'ACQUEREUR a payé, cette somme comptant ce jour par chèque de banque libellé au nom du Trésor Public, ce que reconnaît le VENDEUR qui lui en consent bonne et valable quittance.

CLAUSE DE RENCONTRE

Il est ici précisé que les parties ont convenu de fixer le prix de vente par rapport à des travaux nécessaires à l'opération de l'ACQUEREUR. Le prix est exprimé ci-dessus pourra donc être adapté en fonction des travaux nécessaires à l'opération, par voie d'acte rectificatif.

CONTRIBUTION DE SECURITE IMMOBILIERE LIEE A LA VENTE

Pour la perception de la contribution de sécurité immobilière du Service de la Publicité Foncière (taxe au profit de l'Etat telle que fixée par l'article 879 du Code général des impôts) qui procédera à la publication du présent acte, la valeur vénale est fixée à **QUATRE-VINGT-UN MILLE CENT CINQUANTE-SEPT EUROS ET VINGT CENTIMES (81.157,20 €)**.

Type de contribution	Assiette	Taux	Montant
Contribution: proportionnelle minimum	81.157,20 €	0,05%	41 euros

Cette taxe sera acquittée par l'ACQUEREUR.

DECLARATION SUR LES PLUS-VALUES

La mutation n'entre pas dans le champ d'application de la réglementation sur les plus-values immobilières, compte tenu de la qualité du VENDEUR.

DECLARATIONS FISCALES

En application des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts, la vente citée dans le présent acte ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor.

T.V.A

Pour la perception des droits, les parties déclarent que la présente mutation n'entre pas dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée.

MENTION DE CLOTURE

Monsieur le Maire, soussigné, atteste que la partie normalisée établie sur quatre pages contient toutes les énonciations de l'acte nécessaires à la publication et à l'assiette des droits.

FIN DE LA PARTIE NORMALISEE
(Comportant huit pages)

URBANISME

Les règles d'urbanisme applicables à l'immeuble cédé résultent des prescriptions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.) de GRAND LAC applicable sur le territoire de la Commune de GRESY-SUR-AIX (SAVOIE), ainsi qu'en atteste l'ACQUEREUR qui se déclare être parfaitement informé de la situation de l'immeuble au regard desdites dispositions.

DECLARATION SUR LA CAPACITE

Le VENDEUR et l'ACQUEREUR déclarent ensemble qu'ils ont la pleine capacité pour contracter aux présentes, n'étant soumis, ni susceptibles d'être soumis à aucune mesure de nature à y porter atteinte, et que les mentions les concernant, telles que ci-dessus relatées, sont exactes et complètes.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile, le VENDEUR en la Mairie de GRESY-SUR-AIX (SAVOIE) et l'ACQUEREUR en son domicile à GRESY-SUR-AIX (SAVOIE).

ORIGINES DE PROPRIETE – REFERENCES DE PUBLICATION

Le VENDEUR est propriétaire du bien cédé pour l'avoir acquis selon les origines ci-dessus relatées dans la partie normalisée.

ORIGINES ANTERIEURES

En accord entre les parties à l'acte, il ne sera pas relaté ici les origines antérieures.

CHARGES ET CONDITIONS

1°) OBLIGATIONS DU VENDEUR :

ETAT DE L'IMMEUBLE :

L'immeuble est vendu dans son état au jour de l'entrée en jouissance, sans garantie de sol et de sous-sol, ni d'erreur dans les désignations et contenances indiquées, se révélant-elles supérieures à un vingtième de la superficie mutée.

GARANTIE D'EVICITION :

Tenu, conformément à la Loi, par la garantie d'éviction, le VENDEUR s'oblige à rapporter à ses seuls frais, les certificats de radiation de toute éventuelle inscription.

2°) OBLIGATIONS DE L'ACQUEREUR :

IMPÔTS ET CHARGES :

L'ACQUEREUR acquittera, à compter de l'entrée en jouissance, les impôts et charges assujettissant l'immeuble.

SERVITUDES :

L'ACQUEREUR supportera les servitudes passives, apparentes ou non apparentes, continues ou discontinues, il profitera de celles actives, le tout dans la mesure où elles existent et résultent de loi ou de conventions.

Les servitudes apparentes sont celles qui s'annoncent par des ouvrages extérieurs, tels qu'une fenêtre. Les servitudes non apparentes sont celles qui n'ont pas de signe extérieur de leur existence, telle que la prohibition de bâtir sur un fonds ou de ne bâtir qu'à une hauteur déterminée.

Les servitudes continues sont celles dont l'usage est, ou peut-être, continu et sans avoir besoin du fait de l'homme : tels sont les conduites d'eau, les égouts, les vues.

Les servitudes discontinues sont celles qui ont besoin du fait de l'homme pour être exercées tel est le droit de passage.

Une servitude est dite active lorsqu'on la considère par rapport au fonds qui profite de la servitude et passive lorsqu'on l'envisage au regard du fonds qui supporte la servitude.

Les servitudes établies par la loi sont celles qui ont pour objet l'utilité publique ou communale.

Le VENDEUR déclare qu'il n'a créé aucune servitude et qu'à sa connaissance, il n'en existe aucune à l'exception de celles pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, de l'urbanisme ou de la loi.

Le VENDEUR supportera les conséquences de l'existence de servitudes qu'il aurait conférées sur le BIEN vendu et qu'il n'aurait pas indiqué aux présentes.

SITUATION HYPOTHECAIRE – PUBLICITE FONCIERE

Le VENDEUR déclare que le BIEN vendu ne fait l'objet d'aucune inscription hypothécaire, et que le présent acte sera publié au deuxième bureau du Service de la Publicité Foncière de CHAMBERY (SAVOIE).

Pour la perception de la contribution de sécurité immobilière du Service de la Publicité Foncière qui procédera à la publication du présent acte la parcelle est estimée à **QUATRE-VINGT-UN MILLE CENT CINQUANTE-SEPT EUROS ET VINGT CENTIMES (81.157,20 €)**.

VISA DE FRANCE DOMAINE

En application des dispositions de l'article L1211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les présentes ont été précédées de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat délivré le 28 février 2023.

DECLARATION DU VENDEUR

Le VENDEUR déclare qu'il n'existe sur l'immeuble vendu, sur lequel il n'a conféré à quiconque quelque droit que ce soit, aucun droit de préemption non purgé, et aucune action en rescision, résolution, réquisition ou expropriation.

AFFIRMATION DE SINCERITE – ATTESTATION DE CLOTURE

Les parties affirment que le présent acte n'est ni modifié ni contredit par aucune contre-lettre contenant stipulation d'un prix, la première partie du présent document contenant toutes les énonciations nécessaires à la publication au fichier immobilier des droits réels et à l'assiette de tout salaire et taxe.

CERTIFICAT D'IDENTITE ET DE COLLATIONNEMENT

Monsieur le Maire, soussigné, certifie et atteste que l'identité complète des parties dénommées dans le présent acte, telle qu'elle est indiquée à la suite de leur nom, lui a été régulièrement justifiée, et que le présent acte comporte huit pages dans sa partie normalisée.

DONT ACTE, sur onze pages

Cet acte comprenant mots nuls : 0, chiffres nuls : 0, blancs bâtonnés : 0, renvois : 0, dont il y a lieu, s'il en existe, de réincorporer le texte dans le présent acte pour former un tout avec lui, étant spécialement approuvés par toutes les parties comparantes ou intervenantes.

Fait et passé à GRESY-SUR-AIX (SAVOIE) en la Mairie

Les jours, mois, et ans susdits

VENDEUR La Commune de GRESY-SUR-AIX, Représentée par son Adjoint
Patrick FRIZON ACQUEREUR SAVOISIENNE HABITAT Représentée par sa Directrice Adjointe
Maud DURAND Pour authentification Le Maire
Florian MAITRE